



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 3 mai 2022

### **ACTIVATION D'UN FONDS D'URGENCE DESTINÉ A AIDER LES AGRICULTEURS SINISTRES PAR L' ÉPISE DE GEL D'AVRIL 2022**

A la suite de l'épisode de gel qui a touché plusieurs départements français début avril, l'État a reconduit le dispositif d'urgence mis en œuvre en 2021. Ainsi, une aide exceptionnelle à la trésorerie des exploitations agricoles ayant subi les dommages les plus lourds est mise en place afin d'aider les agriculteurs concernés à faire face aux dépenses immédiates nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels de leur foyer. **L'aide allouée est forfaitaire et s'élève à 5000 euros par exploitation.** Elle est versée dans le cadre du régime d'aides « de minimis ».

Sous la responsabilité de la Préfète de la Drôme, la Direction Départementale des Territoires a constitué une cellule départementale d'urgence chargée de déterminer les critères d'éligibilité et de priorisation suivants pour le versement de cette aide :

#### **Critères d'éligibilité :**

- être agriculteur à titre principal
- avoir des pertes de production en fruits à noyaux supérieures à 30 %
- avoir un taux de spécialisation arboricole minimum de 30 %. (attestation comptable obligatoire)
- ne pas être au plafond des aides « de minimis » possibles pour l'exploitation

#### **Critères de priorisation :**

- ratio d'endettement (attestation comptable obligatoire)
- agriculteurs installés après le 1er janvier 2019
- agriculteurs pluri-sinistrés climatiques depuis 2018.

**Les demandes peuvent être déposées à compter du 3 mai 2022 et jusqu'au 22 mai 2022 à minuit à l'adresse :**

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drome-aide-de-tresorerie-suite\\_gel\\_2022](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drome-aide-de-tresorerie-suite_gel_2022)

Le service agriculture de la DDT est pleinement mobilisé pour appuyer les agriculteurs dans leurs démarches (contact : [ddt-calam@drome.gouv.fr](mailto:ddt-calam@drome.gouv.fr) / Tél. : 04 81 66 80 50 – 04 81 66 80 25 ).

Toutes les informations utiles sont disponibles sur **le site internet de la préfecture** <http://www.drome.gouv.fr/aide-d-urgence-de-soutien-a-la-tresorerie-suite-au-r2062.html>

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78 – 04 75 79 29 46  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)